



CyrilDechegneConsulting

AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N°144

18 Juin 2020

Pour consulter le document source : cliquez sur les liens soulignés

Notre site internet a fait peau neuve, voici le lien pour le consulter : <https://cyrildechegne.fr>, vous y retrouverez notamment les anciens agendas et nos missions (Audit financier, PPI, Evaluations, EPRD/ERRD, formations...)

ACTUALITES FINANCES ET BUDGET

- **Circulaire budgétaire 2020**

Pour compléter l'Agenda précédent, voici les autres informations importantes :

- Les valeurs du point seront les suivantes :
 - Tarif global avec PUI : 13.10 €
 - Tarif global sans PUI : 12.44 €
 - Tarif partiel avec PUI : 10.99 €
 - Tarif partiel sans PUI : 10.37 €
- Les délais de l'EPRD sont transformés et la date butoir du 30/06/2020 se transforme en 60 jours à compter de la réception des arrêtés.
Avec la période estivale, ce délai ne sera pas très opportun, alors faites attention à la date de réception de votre arrêté.

- **Prime Covid : la circulaire budgétaire apporte des précisions sur son versement**

Une enveloppe de 750 millions d'euros (M€) de financements complémentaires est ainsi prévue pour le versement de la prime exceptionnelle aux salariés des ESMS pour personnes âgées (506 M€) et pour personnes handicapées (244 M€), financés ou cofinancés par l'assurance maladie, au titre de leur engagement dans la gestion de la crise sanitaire. Les ARS ont lancé une enquête auprès des ESMS. Cette enveloppe a été calibrée à partir du nombre d'équivalents temps plein (ETP) dans les ESMS, à raison de 1 500 € par ETP pour les ESMS implantés dans les 40 départements les plus touchés et 1 000 € par ETP dans les autres départements. Sur cette base, les ARS sont invitées à recenser auprès des ESMS le montant

des crédits nécessaires. En attendant, une première enveloppe de crédits correspondant à 80 % de l'enveloppe prévue au niveau national leur est déléguée pour financer les primes. Le solde suivra « rapidement en fonction des remontées des enquêtes ».

Sont visés par la prime Covid, les ESSMS publics ou privés pour personnes âgées, les établissements et services accompagnant des adultes et enfants handicapés, financés ou cofinancés par l'assurance maladie, et ceux accueillant des personnes à difficultés spécifiques. Dans le champ public et privé, sont visés l'ensemble des professionnels (médicaux et non médicaux). Pour bénéficier de la prime les agents du public doivent justifier d'une présence effective du 1er mars au 30 avril (télétravail inclus). Son montant est réduit de moitié en cas d'absence d'au moins quinze jours calendaires pendant la période de référence. Les agents absents plus de 30 jours calendaires au cours de cette même période ne sont pas éligibles à la prime. Les personnels médicaux doivent avoir exercé au moins cinq demi-journées par semaine en moyenne au cours de la période. Pour les gestionnaires de droit privé, ces critères de répartition « sont indicatifs ». Il leur revient de les déterminer par accord d'entreprise ou d'établissement ou par décision unilatérale (non soumis à agrément ministériel).

ACTUALITES OUTILS ET INNOVATIONS

- **Département des Landes : Création de postes**

Le Conseil Départemental des Landes a annoncé la création et le financement d'ETP supplémentaire pour les EHPAD, dès 2020.

Domage que ce type de décisions restent encore exceptionnelles.

Remontez-moi les gestes envers les ESSMS que vos financeurs ou partenaires ont pu faire sur cette période de COVID.

ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **COVID et analyse de la crise**

La mission d'information spéciale de l'Assemblée nationale relative aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 a posé ces premières conclusions. Parmi certains constats relevés, mentionnons celui-ci :

« En tout état de cause, l'organisation des remontées d'informations sur les décès survenus dans les EHPAD n'a pas été structurée au début de la crise et n'est devenue effective que tardivement. Ce constat pose la question des modalités de suivi de ces établissements au niveau national, mais aussi régional, par les ARS, et appelle sans doute des réflexions pour les améliorer ».

ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Un nouveau rapport attendu sur la prévention de la perte d'autonomie**

La commission des affaires sociales du Sénat a confié ce 10 juin aux sénateurs Bernard Bonne (LR, Loire) et Michelle Meunier (SRC, Loire-Atlantique) une nouvelle mission d'information interne relative à la prévention de la perte d'autonomie. En 2019, ensemble, ils ont déjà réalisé un précédent travail concernant le financement de la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Ce premier rapport s'attachant à la perte d'autonomie sous l'angle financier et

tout particulièrement économique attendait une suite. Une approche globale concernant aussi bien les personnes âgées à domicile qu'en établissement est attendue dans cette nouvelle version. Le nouveau rapport est attendu pour septembre.

- **Vers un 5^e risque avec la perte d'autonomie ?**

Quelques semaines après l'annonce du président de la République, les députés réunis en commission spéciale ont voté le principe d'une 5e branche dévolue à la perte d'autonomie. Ils ont approuvé ce lundi soir l'instauration d'une cinquième branche de la Sécurité sociale dédiée au grand âge, visant à prendre en charge les personnes en situation de dépendance. La branche doit être financée via le transfert de 0,15 point de contribution sociale généralisée (CSG), soit 2,3 milliards d'euros (Md€), vers la CNSA. Cependant cette disposition est surtout symbolique, la création de la branche ne devant pas être effective avant 2024, date à laquelle les dettes actuelles portées par la Cades doivent être apurées. Ce report dans le temps concentre d'ailleurs les critiques des acteurs du secteur de l'autonomie, qui réclament la mise en œuvre immédiate de financements. Olivier Véran, semble les avoir entendus puisqu'il a annoncé devant l'Assemblée nationale la mobilisation d'« au moins 1 milliard d'euros dès l'année prochaine ».

A suivre, est ce que le grand âge sera enfin une priorité d'un gouvernement ?

- **CNSA : Chiffres clés le secteur public passe sous la barre des 50% sur le secteur personne âgée**

La CNSA met à disposition les chiffres clés de l'aide à l'autonomie. Ce document, publié le 4 juin et réalisé avec les données disponibles en 2020, présente les financements de l'aide aux personnes âgées.

La CNSA note ainsi une évolution du nombre de places en hébergement et soins à domicile pour personnes âgées pour atteindre, en 2019, 877 000 places. Selon les données Finess, 49% sont dans des établissements publics, 28% dans des établissements privés à but non lucratif et 23% dans des établissements privés commerciaux. Une situation qui démontre le transfert de l'offre du public vers le privé non lucratif. De fait, en 2017, la part du public était de 51%.

ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Prime COVID suite (à ne remplir qu'après la lecture des annexes 9 et 10 de la circulaire budgétaire) et le décret.**

Pour le 19 Juin (29 pour d'autres ARS), vous devez pour la plupart d'entre vous remonter un tableau auprès de l'ARS. Celui-ci prend en compte 2 volets :

- L'estimation de la prime COVID
- La perte d'exploitation sur la période COVID

Assurez-vous que vos logiciels de paye sont paramétrés pour verser une prime COVID en exonération de charges patronales, cela vous évitera des surprises. Attention également à la cohérence des taux d'occupation que vous allez déclarer avec l'annexe activité déposée dans le cadre de l'ERRD 2019...

- **Chèques-vacances pour les personnels médico-sociaux : le Sénat adopte la proposition de loi**

Les sénateurs ont adopté, le 16 juin, la proposition de loi permettant aux salariés de faire don d'une partie de leur salaire pour qu'elle soit reversée sous forme de chèques-vacances aux personnels médico-sociaux mobilisés pendant le Covid.

ACTUALITES USAGERS ET AIDES

- **Déconfinement en EHPAD : Vers une accélération**

Dans un communiqué du ministère des Solidarités et de la Santé transmis aux médias ce 16 juin et annonçant donc une nouvelle phase de déconfinement.

Sont concernés uniquement les établissements "ne déclarant plus de cas possibles ou confirmés de Covid-19". Les Ehpads se trouvant dans cette situation ont désormais jusqu'au 22 juin pour établir leurs plans de retour progressif à la « normale » en concertation avec les équipes soignantes et en particulier les médecins coordonnateurs. Ces plans seront soumis obligatoirement au Conseil de la vie sociale (CVS) représentant les résidents et leurs proches. Ces plans de retour à la normale seront ainsi adaptés à la situation de chaque établissement. Ils doivent permettre d'assurer prioritairement, le plus vite possible, la reprise des visites des proches sans rendez-vous, ainsi que, de façon progressive :

- la reprise des sorties individuelles et collectives et de la vie sociale au sein de l'établissement
- la fin du confinement en chambre ;
- la reprise de l'ensemble des interventions paramédicales ;
- la reprise des admissions en hébergement permanent et en accueil de jour.

- **Taux de suicide en EHPAD : des données à actualiser**

La publication du 4^e rapport de l'Observatoire national du suicide est l'occasion de réaliser un focus sur les personnes âgées et d'actualiser les données disponibles. De nouvelles recherches sont préconisées pour mieux appréhender le phénomène et notamment les données des suicides en Ehpads. Dans leur rapport, la [fiche 15](#) concerne tout particulièrement les personnes âgées. Cette fiche explique que la population des 75 ans ou plus présentent le taux de suicide le plus élevé : 33,3 pour 100 000 habitants contre 15,4 pour les 25-54 ans et 18,1 pour les 55-74 ans". Globalement, comme pour l'ensemble de la population, "de 1990 à 2015, le taux brut de décès par suicide des personnes âgées baisse de manière continue pour les tranches d'âge comprises entre 65 ans et 94 ans", notent les auteurs du rapport. Au-delà de ces données générales, ils s'interrogent sur les difficultés de déterminer le lieu exact du suicide des personnes âgées et les impacts de l'institutionnalisation sur ce geste fatal. Elles notent ainsi que "si une personne meurt à l'hôpital à la suite d'un suicide, le certificat de décès mentionnera l'hôpital comme lieu de décès sans que l'on puisse savoir si la personne a commis l'acte à l'hôpital ou si elle y a été transférée après son acte et qu'elle y est décédée. On ne saura pas non plus si la personne résidait en Ehpads..." Elles considèrent que cette impossibilité de caractériser précisément le lieu du suicide limite les analyses. Les chiffres révèlent ainsi que les suicides restent rares en Ehpads. Pourtant l'étude bibliographique que les auteurs ont menée pour ce rapport démontre que la littérature s'interroge plutôt fréquemment sur l'incidence de l'institutionnalisation. Plusieurs études relatent même un risque accru de suicide dans les six premiers mois de l'arrivée d'un résident en établissement, "l'entrée en Ehpads [...] peut-être liée à un événement traumatique (décès du conjoint, etc.) ou à une dégradation de la santé", ...

AGENDA NATIONAL

- **Assises Nationales des EHPAD reprogrammées : Organisées les 10 et 11 mars 2020 à la Maison de la Chimie à Paris. Elles ont été reprogrammées les 16 et 17 Septembre 2020.**

Renseignements : Ingrid ROPP au 01.40.21.72.11 / ingreed.ropp@ehpa.fr

AGENDA MIDI-PYRENEES / LANGUEDOC-ROUSSILLON

- **Exposition de peinture par France Alzheimer 31 : Du 29 juin au 10 juillet 2020 à la Chapelle des Cordeliers à Toulouse (rue des Lois).**
Exposition donnée au profit des accompagnants de la maladie d'Alzheimer.
Contact : alzheimer31@orange.fr

- **Alzheimer Aveyron** : [manifestations à venir](#)

AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

- **France Alzheimer Gironde** : [Programme 2020](#)
- **France Alzheimer Pyrénées Atlantiques** : [Programme 2020](#)

Cet espace est le vôtre, si vous voulez faire connaître une manifestation, envoyer nous les renseignements à info@cyrildechegne.fr

Cyril Dechegne Consulting
Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD
Organisme habilité par l'ANESM pour l'évaluation externe
2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE
Tél: 05 61 06 91 65 -
info@cyrildechegne.fr
<http://cyrildechegne.fr>

Directeur de la publication : Cyril Dechegne
Rédacteur : Cyril Dechegne
Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à info@cyrildechegne.fr avec la mention « inscription ».